

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n°0692022

OBJET: Modification du règlement d'utilisation des salles municipales

Le Conseil municipal a été convoqué le 08/12/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Jeannette BRAZDA, Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Valérie COUREAU, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme le Maire Brigitte VERMILLET, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON.

Étaient absents et non représentés : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: Y. COADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°009/2021 du Conseil municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n°068/2022 du Conseil municipal 15 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux 2023.

Vu l'avis de la commission Éducation citoyenneté et Service à la population du 1<sup>er</sup> décembre

Considérant que la ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met à la disposition des particuliers, associations et groupements divers (communaux et extérieurs),

Considérant qu'il convient de modifier le règlement en indiquant le tarif en cas de déplacement du cadre d'astreinte.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée, MODIFIE l'article 6 du règlement d'utilisation des salles municipales.

ADOPTE le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales, ci-annexé.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

> Madame le Maire Brigitte VERMILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221215-06922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022 Affichage : 19/12/2022

## Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.